

MAIRE N° 3.- Prise en compte d'une subvention du Fonds d'Action Locale.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Une subvention de 9.000.000 Fms a été attribuée par le Fonds d'Action Locale à la Commune de Saint-Denis pour compléter le financement des travaux d'alimentation en eau de la Montagne du 13ème au 16ème km.

Je vous demande donc de bien vouloir m'autoriser à prendre en compte le budget communal cette subvention :

- en recettes : au Chapitre 902, article 10.519-04
- en dépenses : au Chapitre 902, article 2.313-20

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

(à l'attention de M<sup>de</sup> Kadier)  
(suite à communication téléphonique  
du 11.6.40),  
Pour le Préfet  
Le Chef du 3ème bureau  
Signé: H. C. Alarson